

La douane : un partenaire pour réussir son développement à l'international

Loin de l'image traditionnelle du douanier posté à la frontière, à l'aéroport ou au péage, la douane est une administration de soutien aux entreprises, aux logisticiens et aux plates-formes logistiques.

Elle met en œuvre des mesures concrètes en faveur des entreprises pour développer en France l'activité logistique liée au dédouanement. Ce plan de mesures **« Dédouanez en France »** vise à simplifier et optimiser les formalités, réduire les coûts et le temps de dédouanement et accompagner les entreprises à l'international. *(Pour en savoir plus : [site Internet de la douane – espace « Professionnel – Gagnez à l'international avec la douane – Les entreprises au cœur des priorités de la douane »](#)).*

Afin de présenter l'action économique de la douane, Emmanuelle GIDOIN, Chargée de Mission Action Économique et Entreprises à la sous-direction du commerce international de la direction générale des douanes, est intervenue le 11 octobre 2017 devant les élus du Conseil de l'Ordre réunis en session.

Cette intervention a permis de présenter les interlocuteurs régionaux du Pôle d'Action Économique (PAE) de Bretagne, chargés de mettre en place des partenariats avec les entreprises qui vont donc pouvoir sécuriser leurs processus logistiques, douaniers ou fiscaux. Philippe BONNAFOUS, Chef du Pôle Action Économique de Bretagne, accompagné d'Eric FARUEL et Anne LENEVEZ, Conseillers en entreprises au sein du PAE, ont ainsi pu nouer des contacts avec les membres élus de l'Ordre qui, désormais convaincus que la douane est un partenaire des entreprises, n'hésiteront plus à les contacter pour optimiser les opérations douanières de leurs clients grâce à des procédures et des services sur mesure, adaptés au schéma de développement particulier de chaque entreprise... et qui plus est totalement gratuits.

Les entreprises connues et considérées comme fiables bénéficieront en contrepartie de toute une gamme de simplifications, facilitations et priorités dans leurs opérations.

« L'expert-comptable est au cœur de l'entreprise. Il est indispensable qu'il connaisse le rôle de la douane et son action de conseil aux entreprises afin qu'elles puissent être les plus concurrentielles possibles sur les marchés d'importation et d'exportation. »

« La douane doit être reconnue comme une fonction stratégique au sein de l'entreprise ».

Une offre de service gratuite : contactez votre [cellule conseil aux entreprises](#)

Il est en effet essentiel pour une entreprise qui se lance dans le commerce international de consulter, en amont, le Pôle d'Action Économique de la douane.

La douane dispose en effet de conseillers aux entreprises qui se déplacent, chaque jour, pour accompagner les opérateurs au plus près de leurs besoins et pour leur offrir des mesures de simplifications et de facilitations.

L'action du conseiller aux entreprises vise à faire comprendre le déroulement d'une opération d'exportation ou d'importation, afin d'anticiper les difficultés.

Il est également important de proposer à l'entreprise les outils et procédures douanières destinés à sécuriser et faciliter ses échanges internationaux. Les entreprises bretonnes doivent pouvoir bénéficier des facilités offertes par le code des douanes de l'Union (CDU), entré en application le 1^{er} mai 2016.

Les conseillers aux entreprises en Bretagne :
Eric Faruel : 09 70 27 47 77
Anne Levenez : 09 70 27 47 80
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Des exemples de l'offre douanière de service pour des opérations de commerce international :

« L'entreprise qui exporte ou importe reste responsable sur le plan douanier et fiscal de ses opérations qu'elle ait ou non recours aux services d'un représentant en douane. Elle doit donc se poser les bonnes questions avant de dédouaner une marchandise. »

Parmi ces questions, **la maîtrise des fondamentaux douaniers** (espèce tarifaire d'une marchandise, son origine et sa valeur) est primordiale.

- L'origine des marchandises :

La détermination de l'origine des produits exportés par une entreprise peut s'avérer complexe, notamment en matière d'origine préférentielle : avec quels pays l'utiliser, comment déterminer cette origine, comment justifier de son caractère préférentiel ? Un exportateur doit absolument anticiper ces questions.

Être concurrentiel : les accords préférentiels à l'exportation

Concrètement, la douane peut aider une entreprise qui débute à l'exportation en lui expliquant comment utiliser les différents sites Internet à disposition pour déterminer ce que paiera son client et permettre de réduire les droits de douane à destination, en fonction des accords internationaux qu'elle peut utiliser.

Deux exemples illustrent les avantages procurés par ces accords commerciaux de libre échange qui permettent des dérogations au tarif extérieur commun en matière de droits de douane :

1^{er} exemple : palets et galettes bretonnes

. à l'importation en Corée du Sud : le tarif douanier est à 8%. Dans le cadre de l'accord de libre échange (ALE) signé entre l'Union européenne (UE) et la Corée, le droit préférentiel avec une « origine préférentielle UE » est à 0%.

. à l'importation au Canada : le tarif douanier est entre 2% et 4% selon la composition du produit, le droit préférentiel avec une « origine préférentielle UE » est à 0% dans le cadre de l'accord de libre échange signé entre l'UE et le Canada.

2^{ème} exemple : le cidre

. à l'importation en Afrique du Sud : le tarif douanier est à 25% de droits de douane. Le droit préférentiel avec une origine préférentielle UE porte les droits de douane à 0%.

. à l'importation au Mexique : le tarif douanier est à 20%, le droit préférentiel avec une origine préférentielle UE est à 0% de droits de douane.

(Pour en savoir plus : [site Internet de la douane - espace « Professionnel - Déclaration en douane - Fondamentaux »](#))

Afin de faire bénéficier un exportateur pleinement de ces accords de libre échange, l'entreprise peut opter pour le **statut d'exportateur agréé** qui permet l'auto-certification de l'origine préférentielle.

Cette facilité lui est offerte qu'elle soit fabricant, commerçant ou exportateur occasionnel et quelle que soit la valeur de son envoi. Elle simplifie les formalités d'exportation et en réduit le coût.

Si vous souhaitez sécuriser vos opérations à l'international, l'origine de la marchandise peut être certifiée via une demande de **Renseignement Contraignant sur l'Origine (RCO)**. Ce document est établi gratuitement et est opposable pendant trois ans à l'ensemble des administrations douanières de l'Union européenne. *(Pour en savoir plus : site Internet de la douane – espace « Professionnel – Déclaration en douane – Fondamentaux »).*

Faire reconnaître son savoir-faire : le marquage d'origine « made in France » :

Pour faire reconnaître son savoir-faire, une entreprise souhaite savoir si elle peut apposer un marquage d'origine « made in France » sur les produits qu'elle commercialise.

La douane peut l'aider grâce à une procédure dédiée : **la demande d'Information sur le Made in France (IMF)**, dont le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la douane.

Il se fonde sur des règles douanières, appelées «règles d'origine non préférentielle». Ces règles d'origine non préférentielle sont définies dans la réglementation européenne (Code des douanes de l'Union). *(Pour en savoir plus : site Internet de la douane – espace « Professionnel – Déclaration en douane – Fondamentaux »).*

- la classification des marchandises :

Lors de l'établissement de la déclaration en douane d'importation ou d'exportation, vous devez compléter la désignation commerciale de votre marchandise par l'espèce tarifaire correspondante.

A l'importation et à l'exportation, ce classement est fondamental pour les entreprises, car c'est sur lui que reposent la détermination des taux de droits de douane, les mesures de politique commerciale (telles que les suspensions tarifaires, les droits antidumping, les contingents), les normes de sécurité ou encore les formalités sanitaires ou phytosanitaires ou d'autre nature, les mesures de prohibitions ou d'embargos, la fiscalité intérieure ou l'élaboration des statistiques du commerce extérieur.

Le **Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC)**, indiquant le classement tarifaire d'une marchandise, est un document délivré par l'administration des douanes, qui permet aux entreprises de sécuriser leurs opérations commerciales.

Un label de confiance et un passeport pour l'exportation : la certification Opérateur Économique Agréé (OEA)



L'OEA est une démarche volontaire et partenariale avec la douane. Cette certification permet à toute entreprise exerçant une activité liée au commerce international (PME ou grande entreprise) d'acquiescer un label de qualité sur les processus douaniers et sécurité-sûreté qu'elle met en œuvre. Il permet de distinguer les entreprises les plus fiables. Délivré par la douane française, il est reconnu dans toute l'Union européenne et dans les pays signataires d'accords de reconnaissance mutuelle.

Plus de 1500 entreprises bénéficient désormais en France de cette certification et leur part dans le commerce extérieur avec les pays tiers représente plus de 80 %.

La douane accorde des avantages très concrets à ces opérateurs *premium*, en termes de simplifications des formalités douanières, d'allègement des taux de contrôles, de réduction du coût du dédouanement.

Les accords de reconnaissance mutuelle constituent un véritable « passeport à l'international » pour les entreprises certifiées OEA.

Ils prévoient tous une réciprocité de traitement pour les opérateurs fiables. Ils permettent aux opérateurs qui en bénéficient de voir leurs exportations traitées plus rapidement et plus favorablement par les autorités des pays de destination de leurs marchandises.

De tels accords ont été conclus avec la Suisse, la Norvège, le Japon, les Etats-Unis et la Chine. Des travaux sont en cours avec le Canada, Hong-Kong, le Maroc et la Nouvelle Zélande.

Réduire les coûts pour les entreprises :

- La douane recouvre la TVA à l'importation et développe une série de mesures, afin de supprimer les frais financiers et de trésorerie que supportent les sociétés dans ce cadre. La dernière en date autorise **l'autoliquidation de la TVA à l'importation** par les entreprises.

Le titulaire d'une autorisation d'autoliquidation de la TVA à l'importation n'acquitte plus la TVA import auprès de la douane mais reporte directement son montant dû sur sa déclaration de chiffre d'affaires (CA3 mensuelle ou trimestrielle).

(Pour en savoir plus : [site Internet de la douane - espace « Professionnel - Déclaration en douane - Importation »](#)).

- Les suspensions tarifaires :

Les entreprises situées dans l'Union européenne peuvent obtenir des suspensions tarifaires, permettant l'abandon des droits de douane à l'importation, pour des matières premières, des produits semi-finis, ou des composants entrant dans la fabrication de produits finis, et qui sont indisponibles (ou disponibles mais en quantité insuffisante) à l'intérieur de l'Union européenne.

La douane aide les entreprises à constituer leur dossier de demande.

- Conseils sur l'utilisation des régimes particuliers tels que la **« destination particulière »** qui permet l'importation de marchandises en exonération de droits de douane, sous réserve qu'elles soient affectées à une destination donnée qui implique un processus industriel de transformation.

En Bretagne, ce régime douanier est notamment utilisé dans l'industrie agro-alimentaire (transformation de produits frais) et pour l'utilisation d'huiles dans la fabrication de produits destinés à l'alimentation animale.

A titre d'exemples :

- le taux des droits de douane sur l'huile de palme importée est de 3,8 %. L'entreprise qui utilise cette huile pour la fabrication d'aliments pour le bétail sera exonérée de droits de douane, dès lors qu'elle est titulaire d'une autorisation de destination particulière.

- la chair de homard importée supporte un taux de droit de douane de 20 %. Lorsqu'elle est utilisée pour la fabrication de plats préparés (soupe, bisque de homard, rillettes...) elle est exonérée de droits de douane.

- le taux des droits de douane sur les longes de thon est de 24 %. En revanche, elles sont exonérées de droits de douane en cas d'utilisation pour des préparations alimentaires.